Accès aux services de règlement du CRDSC

CRDSC SDRCC

Il est suggéré de consulter un avocat en tout temps lors du processus. Une liste de représentants pro bono est disponible au lien suivant : http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/programmeprobono

Les athlètes peuvent également consulter la Solution Sport s'ils nécessitent de l'aide pour remplir les formulaires ou s'ils désirent être représentés : http://www.athletescan.com/programs-services/the-sports-solution/?lang=fr

Toujours porter une attention particulière aux délais applicables si vous ne voulez pas perdre votre droit d'appel interne et devant le CRDSC!!!

Est-ce que votre différend est lié au sport ?

- NON → Désolé, le CRDSC ne traite que des différends liés au sport
- OUI → **Est-ce que votre organisme de sport est financé par Sport Canada ?** (Vous pouvez valider cette information sur le site Internet du Gouvernement du Canada)

- OUI → **Avez-vous procédé à l'appel interne au sein de votre organisme de sport ?**
  - OUI → **Pourquoi n'êtes-vous toujours pas satisfait du résultat?**
    - En désaccord avec la décision
    - Processus n'a pas été suivi adéquatement
    - Processus n'a pas respecté les principes de justice naturelle

    → Une fois la décision de l'appel interne rendue (ou que l'une des situations dans la boîte ci-contre s'applique), vous pouvez déposer un appel au CRDSC. Tous les documents requis peuvent être téléchargés au lien suivant : http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires
  - NON → **Vous devez consulter la politique d'appel interne de votre organisme de sport avant de déposer un appel au CRDSC ou vous devez être en mesure de répondre OUI à un des trois critères suivants :**

    La section 3.1(b) du Code canadien de règlement des différends sportifs 2015 stipule les trois conditions qui permettent un appel au CRDSC :
    - l'ONS a nié à la personne son droit à un appel interne
    - l'ONS ou son comité d'appel interne a rendu une décision finale
    - l'ONS a omis d'appliquer sa politique d'appel interne dans des délais raisonnables

    Si l'une des situations ci-haut s'applique à votre dossier, vous pouvez déposer un appel au CRDSC.

    Tous les documents requis peuvent être téléchargés au lien suivant : http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires
- NON → **Est-ce que votre organisme de sport a adopté une politique/ un processus d'appel ?**
  - OUI → **Vous devez avoir épuisé les mécanismes d'appel de votre organisme de sport, le cas échéant, en déposant un appel interne.**
    - OUI → **Une fois les mécanismes d'appel de votre organisme de sport épuisés, vous pouvez déposer un appel en complétant le formulaire disponible au lien suivant : http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires**
    - NON → **Est-ce que la politique d'appel réfère au CRDSC?**
      - OUI → **Vous pouvez déposer un appel en complétant le formulaire disponible au lien suivant : http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires**
      - NON → **Pour pouvoir déposer un appel au CRDSC, vous devez avoir une entente, une clause contractuelle ou une politique qui renvoie au CRDSC. En existe-t-il une ?**
        - OUI → **Vous pouvez déposer un appel en complétant le formulaire disponible au lien suivant : http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires**
        - NON → **Vous pouvez discuter avec votre organisme de sport de la possibilité de venir au CRDSC pour tenter de résoudre votre différend plus rapidement et à moindre coût comparativement aux tribunaux civils.**
  - NON → **Pour pouvoir déposer un appel au CRDSC, vous devez avoir une entente, une clause contractuelle ou une politique qui renvoie au CRDSC. En existe-t-il une ?**

Funded by the Government of Canada
Financé par le gouvernement du Canada
Canada